

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Convocation du 11 janvier 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 17 janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames, Véronique BOUCHARD, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, Florence RIUS et Chani PETIT. Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Elvine LEON), Aymeric GIRARDON (pouvoir donné à Diogène BATALLA), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Guy COLENT).

Absente : Nathalie DENIS

Arrivée de Thomas ALESSI à 20h48. Première participation de vote lors de la délibération n°2022/4.

2022-3/ Délibération autorisant le maire à signer une convention de servitude avec le SYDER

Rapporteur : Diogène BATALLA

Dans le cadre de l'opération d'extinction nocturne de l'éclairage public, le SYDER doit passer des câbles sous-terrain sous l'impasse du Vignolet, parcelle AK0234.

Pour cela, le SYDER propose à la mairie de signer une convention de servitude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

Considérant la nécessité de passer les réseaux d'éclairage public pour l'extinction nocturne,

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'autoriser le maire à signer la convention de servitude avec le SYDER pour le passage de réseau sous-terrain sur la parcelle AK0234 sise Impasse du Vignolet.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,


Diogène BATAÏLLA

